

Conditions générales de vente CarCare S.A.
CONDITIONS GENERALES

pour tout éventuel préjudice direct ou indirect résultant de l'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 1 - PARTIES AU CONTRAT

Le contrat engage les parties.

Au cas où le locataire serait employé ou administrateur, respectivement gérant d'une société, cette dernière est, pareillement, engagée par les engagements contractuels. Le locataire n'est pas autorisé à céder, partiellement ou intégralement, les droits ou obligations du présent contrat à des tiers. Le locataire n'est pas autorisé à sous-louer un véhicule, ni à le prêter à une tierce personne.

ARTICLE 2 – PAIEMENT

- a) Le locataire est tenu de verser, à première demande au préalable, une garantie à CARLIFE S.A.. Cette garantie sera restituée au locataire à l'expiration du présent contrat sous réserve du décompte définitif.
- b) La durée minimale de location est toujours de 24 heures. Si le véhicule est restitué avec un retard de plus de 4 heures, un jour entier sera facturé.
- c) Le locataire s'engage, après avoir obtenu l'accord de CARLIFE S.A., à faire réparer, sans délai, toute défectuosité survenue au compteur kilométrique. A défaut, le loueur est en droit d'évaluer les kilomètres parcourus sur base du kilométrage antérieur et ce avec un minimum de 150 kilomètres par jour.
- d) CARLIFE S.A. se réserve le droit de modifier ses prix à la baisse ou à la hausse et donc d'adapter le tarif de location à tout moment selon l'évolution du marché.
- e) En cas de commande d'un véhicule de location long terme auprès de CARLIFE S.A., le locataire profite d'un tarif préférentiel pour le véhicule court terme loué en attente du véhicule long terme. Si la commande du véhicule long terme devait être annulée ou non effectuée pour quelque raison que ce soit, on se référera à notre grille tarifaire en vigueur pour recalculer le montant dû au pro rata du nombre de jours de location échus.

ARTICLE 3 - UTILISATION DU VEHICULE LOUE

- a) Le locataire utilisera le véhicule en respectant scrupuleusement toutes les dispositions légales et réglementaires ainsi que le manuel de conduite du véhicule, dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le locataire doit avoir atteint l'âge de 21 ans et être en possession d'un permis de conduire valable depuis 6 mois au moins.
- b) Il est interdit d'utiliser le véhicule loué pour pousser ou tracter d'autres véhicules, de l'utiliser dans des épreuves de vitesse ou de compétition ainsi que pour le transport rémunéré de personnes.
- c) **Il est interdit de fumer dans le véhicule.**
- d) Le locataire veillera à la protection efficace du véhicule contre le vol, l'incendie et les dégâts matériels, en stationnant le véhicule dans des lieux sûrs, en le fermant à clé et en branchant le système antivol si le véhicule en est pourvu.
- e) Le locataire s'engage à respecter le droit de propriété de CARLIFE S.A., d'en informer les tiers si besoin en est et d'avertir immédiatement CARLIFE S.A. d'une quelconque atteinte à ce droit, sous peine de dommages et intérêts, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN DU VEHICULE

- a) Sauf mention contraire, le véhicule sera livré en parfait état sur les plans de l'entretien, de la carrosserie et de la propreté intérieure et extérieure et également avec le plein d'essence.
- b) CARLIFE S.A. prendra à sa charge tous les frais d'entretien et de réparations techniques à l'exception de ceux liés aux réparations rendues nécessaires par la négligence du locataire (exemple : dégâts mécaniques suite à une surcharge, dégâts aux pneus suite à une pression inappropriée, manque d'huile, pneu crevé, etc).
- c) Le locataire contrôlera régulièrement et ajustera, notamment, les niveaux d'huile et d'eau et les pneus.
- d) Le locataire est tenu d'informer, immédiatement, CARLIFE S.A. des dégâts faits ou constatés au véhicule pris en location. Les dégâts ne peuvent être réparés que sur ordre de CARLIFE S.A. auprès d'un fournisseur agréé par CARLIFE S.A.. Le locataire ne peut, de sa propre initiative, faire procéder à des réparations, sous peine de prendre en charge, lui-même, ces frais de réparations.
- e) En cas de panne ou d'accident nécessitant un dépannage, le locataire s'adressera à un organisme d'assistance agréé par CARLIFE S.A.. CARLIFE S.A. n'est, en aucun cas, tenu de dédommager le locataire

ARTICLE 5 – ASSURANCES

- a) Le conducteur du véhicule est assuré contre tous dommages causés à des tiers, en vertu d'une assurance responsabilité civile suivant la législation luxembourgeoise, dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance, et avoir lu et accepté les conditions particulières. Le véhicule ne peut, en aucun cas, circuler sur un territoire exclu de la couverture de l'assurance. Le véhicule est, également, assuré contre les dégâts matériels, les risques d'incendie, vol et tentative de vol et bris de glace, sur le territoire de l'Union Européenne, à moins que le locataire n'ait pas respecté scrupuleusement ses obligations contractuelles, légales et réglementaires. En cas de dégâts matériels au véhicule, **une franchise par sinistre**, mentionnée aux conditions particulières du présent contrat sera, toujours, à charge du locataire.
- b) CARLIFE S.A. n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés à des biens se trouvant dans le véhicule.
- c) Le locataire s'engage à aviser CARLIFE S.A. de tout accident ou vol endéans les 24 heures par téléphone, télécopie **puis par lettre recommandée**. Cette déclaration mentionnera bien tous les faits nécessaires à la déclaration du sinistre, tels que, par exemple, la date, le lieu de l'accident, l'adresse de la partie adverse, la marque, le type du véhicule ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation, le numéro du procès-verbal de la police, le constat à l'amiable, le cas échéant, copie de la plainte ainsi que tout autre document utile.
- d) Le locataire est responsable des infractions et délits commis durant l'utilisation du véhicule, tant au niveau pénal qu'au niveau civil. Il déclare à l'autorité compétente qu'il n'utilise pas le véhicule pour le compte de CARLIFE S.A..

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

CARLIFE S.A. est en droit de procéder à la résiliation de plein droit du contrat, sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- en cas de violation par le locataire d'une des dispositions du présent contrat,
- en cas de faillite, interdiction, mise sous tutelle, concordat, décès, détention préventive ou détention du locataire, dissolution ou liquidation du locataire, saisie-conservatoire ou saisie-exécution des biens du locataire.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DU VEHICULE

- a) A la fin du contrat ou après une résiliation de CARLIFE S.A., le locataire s'engage à restituer le véhicule immédiatement au siège de CARLIFE S.A.. A cette fin, le locataire autorise, de manière irrévocable, CARLIFE S.A. ou l'un de ses collaborateurs à accéder aux bâtiments ou terrains utilisés ou pris en location par le locataire. Le locataire n'invoquera aucun droit de rétention du véhicule à l'égard de CARLIFE S.A..
- b) Toute violation de cette obligation de restitution, tel que relevé ci-dessus, oblige le locataire à indemniser CARLIFE S.A. des dommages causés et/ou à prendre en charge les frais supplémentaires en résultant.
- c) La récupération du véhicule, laissé à un autre endroit, sera facturée au locataire. CARLIFE S.A. se réserve le droit de tenir le locataire responsable de tout dommage causé au véhicule, respectivement de toutes les conséquences financières et autres qui résulteraient d'une perte et/ou d'un détournement du véhicule laissé ou restitué à un autre endroit que convenu.
- d) En cas de restitution tardive, CARLIFE S.A. facturera un loyer, qui sera le double de celui tel que convenu.
- e) Tous les frais, tels que, notamment, des amendes ainsi que tous autres frais quelconques qui, d'après le contrat, ne sont pas pris en charge par CARLIFE S.A. ou par une assurance, seront à charge du locataire.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

- a) Pour toute notification, le locataire fait élection de domicile à l'adresse mentionnée sur le contrat de location.
- b) Les parties conviennent que le lieu d'exécution du présent contrat est le Luxembourg et qu'en cas de litige, les tribunaux de et à Luxembourg sont compétents et la loi luxembourgeoise est applicable.
- c) Si une des clauses du présent contrat devait être nulle, cette nullité n'affectera pas le reste du contrat et la clause déclarée nulle recevra l'interprétation telle qu'il résulte de l'économie et de l'esprit de la présente convention.